



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF**  
Bases

**Procédure douanière**

**1<sup>er</sup> Juin 2023**

---

Documentation Passar 1.0 pour les collaborateurs de l'OFDF et les externes

## **Liste des termes et des abréviations**

---

## Table des abréviations

Abréviation / terme Nouvelle terminologie	Description
DTS	<b>D</b> igital <b>T</b> ransport <b>S</b> lip: Future version numérique de l'actuel détail des marchandises ou de l'actuelle fiche de transmission.
Identifiant (ID) du partenaire commercial / partenaire commercial	<b>I</b> dentifiant du <b>p</b> artenaire <b>c</b> ommercial. Les partenaires commerciaux sont des entreprises, des transitaires et d'autres intervenants qui s'enregistrent sur l'ePortal de la confédération fédérale.
GDRN	<b>G</b> oods <b>D</b> eclaration <b>R</b> eference <b>N</b> umber Correspond au numéro de référence de la déclaration des marchandises à l'exportation (en libre pratique).
JRN	<b>J</b> ourney <b>R</b> eference <b>N</b> umber Correspond au numéro de référence de la déclaration du transport.
MRN	<b>M</b> ovement <b>R</b> eference <b>N</b> umber Correspond au numéro de référence de la déclaration des marchandises en transit.
Passar	Nouvelle application qui remplace e-dec et NCTS.
COT	<b>C</b> ockpit de <b>t</b> ransport Système dans lequel la déclaration du transport est traitée.
DM-E	<b>D</b> éclaration des <b>m</b> archandises à l' <b>e</b> xportation (en libre pratique)
DM-T	<b>D</b> éclaration des <b>m</b> archandises en <b>t</b> ransit (anciennement déclaration de transit)

Termes techniques classés par ordre alphabétique en fonction de la situation actuelle

Situation actuelle	Explication	Situation visée	Explication
<b>Déclaration en douane d'exportation (DDE)</b>	Déclaration en douane actuelle dans e-dec exportation	<b>Déclaration des marchandises à l'exportation (DM-E)</b>	Dans Passar, on utilise le terme de déclaration des marchandises (DM).  Dans Passar 1.0, on utilise la déclaration des marchandises à l'exportation.
<b>Procédure de rectification fondée sur l'art. 34 LD / taxation provisoire fondée sur l'art. 39 LD</b>	Les demandes de rectification sont possibles dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la garde de la douane.	<b>Opposition</b> (uniquement à partir de l'entrée en vigueur du nouveau droit douanier)	La procédure de rectification et la taxation provisoire n'existeront plus sous leur forme actuelle <b>après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation douanière (LE-OFDF)</b> . Le partenaire commercial pourra faire opposition aux décisions de l'OFDF.  Les oppositions devront être déposées par voie électronique sur la plateforme de l'OFDF, dans un délai d'un an à compter du moment où le délai prévu pour utiliser ce moyen de droit commencera à courir. La plateforme n'est pas encore disponible dans Passar 1.0.  Les cas actuellement réglés dans le cadre de la procédure de taxation provisoire devront eux aussi être traités dans le cadre de la procédure d'opposition. S'il manque des informations ou des documents et que ceux-ci ne peuvent pas être fournis dans un bref délai par le déclarant (par ex. preuves d'origine), l'OFDF devra procéder, comme c'est le cas à l'heure actuelle, à la taxation au taux tarifaire le plus élevé applicable au genre de marchandise concerné et indiquer, ce qui constituera une nouveauté, à la personne assujettie aux redevances qu'elle peut suivre la voie de l'opposition.
<b>Téléchargement des documents électroniques</b>	Le téléchargement depuis e-dec des décisions de taxation et des bordereaux de redevances s'effectue comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents électroniques (DTe/e-bordereau);</li> </ul>	<b>Chartera Output</b>	Tous les documents sont mis à la disposition du partenaire commercial via le système central de gestion des documents de DaziT «Chartera Output». En principe, les canaux disponibles sont les mêmes que ceux proposés dans le système e-dec actuel, soit:

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GUI d'e-dec Document;</li> <li>• Interfaces de service web edecReceipt et edecReceiptList;</li> <li>• code d'accès à la GUI d'e-dec.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• interface utilisateur Chartera Output - l'accès à l'interface se fait via le portail électronique;</li> <li>• interface Chartera Output B2B;</li> <li>• code d'accès.</li> </ul>
<b>Garantie de l'identité des marchandises</b>	Dans le régime de transit national, une liste peut être annexée à la déclaration des marchandises pour les marchandises de groupage acheminées à partir de la frontière dès six articles avec différents expéditeurs/destinataires, afin de garantir l'identité des marchandises sans devoir procéder à leur désignation dans la déclaration.		La numérisation de bout en bout exige que toutes les données relatives aux différentes positions (y compris le numéro du tarif à 6 chiffres) soient saisies dans la déclaration des marchandises en transit.
<b>Délais d'intervention</b>	Dans les procédures pour Da et Ea, il existe des délais d'intervention pendant lesquels l'OFDF peut ordonner un contrôle. En règle générale, ces délais durent entre 15 et 30 minutes.	<b>Délais d'intervention</b>	Dans la grande majorité des cas, les contrôles sont communiqués automatiquement dès l'activation. Les délais d'intervention sont supprimés.
<b>Ouverture du transit NCTS</b>	Déclaration actuelle dans NCTS.	<b>Déclaration des marchandises en transit (DM-T)</b>	Dans Passar 1.0, on utilise la déclaration des marchandises en transit, qui remplace l'actuelle déclaration de transit.
<b>Caractère juridiquement contraignant de la déclaration</b>	La déclaration en douane est acceptée de manière juridiquement contraignante lorsqu'elle est transmise avec succès (sans erreur de plausibilité) au système informatique (e-dec/NCTS).	<b>Activation</b>	<p>Ce n'est qu'une fois activée que la déclaration des marchandises devient juridiquement contraignante. En principe, l'activation se fait automatiquement à la frontière (exception: procédures pour Da et Ea).</p> <p>Grâce à l'activation, le partenaire commercial peut déposer une déclaration des marchandises jusqu'à 30 jours avant le passage de la frontière et l'adapter aussi souvent qu'il le souhaite. De plus, la déclaration</p>

			ne doit plus être transmise à un niveau local prédéfini, l'attribution se faisant automatiquement lors de l'activation.
<b>Référencement</b>	L'étape du référencement n'existe pas encore. Les indications relatives au moyen de transport font aujourd'hui partie intégrante de la déclaration en douane ou sont mentionnées dans le détail des marchandises.	<b>Référencement</b>	<p>L'indication du signe d'identification de l'envoi (dans le trafic aérien et ferroviaire et le trafic par bateau) ou du moyen de transport (dans le trafic routier) permettra de garantir le lien entre l'envoi ou le moyen de transport d'une part et la déclaration des marchandises correspondante d'autre part. L'indication est faite dans la déclaration du transport ou dans la déclaration des marchandises.</p> <p>L'OFDF saura ainsi non seulement quelles marchandises sont importées sur le territoire douanier ou exportées hors de celui-ci, mais également par quels moyens de transport. Cette information est essentielle en particulier pour l'activation de la déclaration des marchandises, mais aussi pour l'exécution d'un contrôle ultérieur.</p> <p>Le référencement ne constitue pas une nouvelle exigence dans la procédure de taxation. Il remplacera l'actuelle déclaration sommaire et permettra un franchissement de la frontière simple et sans rupture de médias. Sans référencement, l'activation automatique n'est pas possible.</p>
<b>Fourniture de sûretés (GRN)</b>	Lors de l'ouverture d'une procédure de transit, le numéro de référence de garantie (GRN) est débité d'un montant standard de 10 000 euros.	<b>Fourniture de sûretés (GRN)</b>	<p>Le titulaire du régime doit indiquer, lors de l'ouverture de la procédure de transit (NT015), le montant à imputer à chaque GRN correspondant.</p> <p><b>Principe:</b> le montant à débiter correspond désormais à 10 % de la valeur de la marchandise. Il appartient au</p>

			<p>titulaire du régime ou à son représentant de se renseigner sur la valeur de la marchandise.</p> <p><b>Exception:</b> le montant standard de 10 000 euros ne peut être utilisé que si le titulaire du régime ne connaît pas la valeur des marchandises.</p>
<b>Données de sécurité</b>	<p>Jusqu'à présent, la déclaration préalable de sécurité (<i>Security Amendment</i> [SA]) n'existait que dans le trafic aérien.</p>	<b>Données de sécurité</b>	<p>Les données de sécurité sont en principe des données qui doivent être déclarées lorsqu'une marchandise quitte la zone européenne de sécurité (conformément à l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières). Les données de sécurité ont la même importance dans Passar qu'elles l'ont actuellement dans e-dec et NCTS. En raison de la nouvelle structure des données pour le transit (phase 5 dans Passar), de nombreuses données de sécurité actuelles (connues) sont déjà incluses dans les annonces européennes en tant que champ obligatoire et ne doivent donc PLUS être indiquées séparément.</p>
<b>Procédure de recherche après l'expiration du délai de transit</b>	<p>Le bureau de douane de départ envoie un avis de recherche au bureau de douane de destination.</p> <p>Si l'avis de recherche n'aboutit pas à l'apurement a posteriori du régime de transit, le titulaire du régime est invité à fournir des informations (IE140 - par e-mail/pdf).</p>	<b>Procédure de recherche après l'expiration du délai de transit</b>	<p>Le bureau de douane de départ envoie un avis de recherche au titulaire du régime. L'échange de messages avec le titulaire du régime se fait par voie électronique (IE140/IE141).</p> <p>Si l'avis de recherche n'aboutit pas à l'apurement a posteriori du régime de transit et si le titulaire du régime n'est pas en mesure de fournir des informations utiles sur le sort de l'envoi, la procédure de perception des redevances est lancée.</p>
<b>Numéro de tarif (SH) sous le régime de transit</b>	<p>Le numéro de tarif doit être indiqué s'il est connu lors de l'ouverture du régime de transit.</p>	<b>Numéro de tarif (SH)</b>	<p>Le numéro de tarif à 6 chiffres doit toujours être indiqué pour la destination des marchandises en transit. Aucune exception n'est prévue.</p>

		<b>pour la destination des marchandises en transit</b>	
<b>Détail des marchandises / fiche de transmission</b>	Localement, il existe différentes méthodes pour traiter la fiche de transmission (en partie papier, en partie électronique).	<b>Digital Transport Slip</b> <b>BorderTicket</b>	Les différents processus à la frontière liés au trafic routier sont uniformisés et numérisés. La fiche de transmission va être supprimée. Dans un premier temps, cela se fera avec les pays voisins au moyen du Digital Transport Slip et, dans un second temps, conjointement avec la TAXUD au moyen du BorderTicket. Toutefois, cela ne sera pas encore disponible dans Passar 1.0 en juin 2023. De plus amples informations suivront en temps voulu.
<b>Déclaration en douane</b>	La déclaration en douane permet de déclarer la marchandise à l'OFDF; elle contient des données sur la marchandise et sur le transport. En outre, elle doit s'accompagner aujourd'hui du détail des marchandises / de la fiche de transmission.	<b>Déclaration des marchandises et déclaration du transport</b>	La <b>déclaration des marchandises</b> est en principe le pendant de l'actuelle déclaration en douane.  Dans le trafic routier, l'indication du signe d'identification du moyen de transport figure sur la <b>déclaration du transport</b> (semblable au détail des marchandises / à la fiche de transmission) afin de permettre l'activation automatique.
<b>Gestion des clients de la douane</b>	Jusqu'à présent, les clients de l'OFDF étaient administrés dans la gestion des clients de la douane (GCD).	<b>Partenaire commercial de l'administration fédérale dans l'ePortal</b>	À l'avenir, chaque partenaire commercial recevra un identifiant unique (ID) qui n'existera qu'une seule fois dans toute l'administration fédérale et sera utilisé par toutes les unités administratives et tous les offices (notamment par l'OFDF). L'inscription se fait sur l'ePortal par le biais de l'enregistrement ( <i>onboarding</i> ) et de l'outil Connex.